



ROTE HILFE e.V.

Que faire quand les choses se gâtent ?

Conseil juridique

- ★ ABC de manif
- ★ en cas d'actes de violence
- ★ en cas d'arrestation
- ★ au poste de police

QUE FAIRE QUAND LES CHOSES SE GÂTENT ? GARDER SON CALME !

C'est la règle de base en cas de catastrophe, et c'est aussi la nôtre, pour que ton arrestation ou la procédure dont tu fais l'objet ne soit pas une catastrophe.

Avec une inflation de nouvelles lois, le peu que l'État capitaliste nous octroie en termes de liberté d'opinion, d'organisation ou de manifestation se voit constamment réduit. Toute personne qui a une activité politique doit tôt ou tard compter avec la répression, c'est-à-dire avec les interpellations qui peuvent se produire pendant les manifestations, avec la confiscation de tracts ou la perquisition de son domicile. Tout cela est sensé nous intimider, mises en place pour nous empêcher de continuer à lutter.

Afin que cela n'arrive pas, deux choses sont particulièrement importantes :

► D'une part, le Savoir :

savoir comment on peut agir au mieux face à ces mesures, quelles règles il faut prendre en compte, mais aussi quels droits nous donne la législation. C'est ce sur quoi cette brochure s'efforce de donner un premier aperçu.

► D'autre part, la solidarité :

Il n'y a qu'ensemble, avec le soutien les uns des autres, que nous pourrons continuer à agir politiquement malgré la répression. Par solidarité, nous entendons aussi bien les campagnes de sensibilisation dans le cadre d'un procès que l'organisation de fêtes de soutien, dans le but de collecter des fonds, ou encore le soutien psychologique direct. La solidarité permet de créer un climat de

Ces informations juridiques se basent sur la législation en vigueur en République fédérale allemande et ne sont donc valables que partiellement dans d'autres États.

confiance, précisément la confiance dans les camarades qui s'occupent de toi quand tu es dans la merde et qui, face à la police ou au bureau du procureur ferment leur gueule, comme toi ! La solidarité, c'est notre arme principale, et c'est le principe de base des mouvements d'extrême gauche. La Rote Hilfe en est l'une des expressions.

1 EN MANIF

Règles de base en manif :

Dans cet article, nous rappelons tout d'abord quelques règles fondamentales qui valent plus particulièrement pour les manifestations mais aussi pour d'autres formes d'actions. Prends bien conscience qu'avant chaque manif ou autre action il peut toujours se produire quelque chose d'imprévu et que toute action politique de gauche, si petite soit-elle, peut faire l'objet de mesures policières particulières. Mais ne te laisse pas intimider pour autant !

① Quand tu pars en manif :

Dans la mesure du possible, ne pars jamais seul.e en manif, et cela vaut aussi pour tout autre type d'action. C'est non seulement plus sympa de faire le chemin à plusieurs, avec des gens que tu connais et en qui tu as confiance, mais c'est aussi plus sûr. Il est même conseillé de faire des groupes de référence, de se déplacer ensemble, de rester ensemble pendant l'action et de quitter les lieux collectivement. Il est également important de se mettre d'accord avant, avec son groupe, sur la conduite à tenir dans des situations particulières, en tenant compte des peurs et des incertitudes de chaque individu.

Fais bien attention à t'habiller de façon appropriée, en choisissant des chaussures adaptées à la situation, pour pouvoir, le cas échéant, courir vite. Emporte un stylo et un bout de papier, pour noter les détails importants (➡ *plus d'infos à ce sujet dans le chapitre sur la le-*

gal team). Emporte aussi un peu de monnaie. Il est vrai qu'après une interpellation, la police est tenue de te laisser passer deux coups de fil (où tu arrives à parler à quelqu'un !) si tu n'as pas d'argent. Mais il vaut mieux être sûr.e. Emporte les médicaments que tu dois prendre de façon régulière, et en quantité suffisante. Mets plutôt des lunettes que des lentilles, évite de te maquiller ou de mettre une crème grasse, car cela accentue l'effet des gaz. Laisse chez toi tout ce qui contient des informations personnelles (carnet d'adresses en particulier). Réfléchis bien à ce dont tu as absolument besoin. Tout le reste pourrait être utile à la police en cas d'une éventuelle interpellation. Il ne faut consommer ni drogues, de quelque sorte que ce soit, ni alcool avant la manif, et pas question non plus d'en avoir sur soi pendant la manif. Enfin, il faut que tu gardes la tête froide et que tu sois toujours en capacité de prendre des décisions. Tu n'as pas non plus besoin d'avoir un appareil photo. Ce n'est pas vraiment le bon moment pour faire des photos-souvenirs, et en ce qui concerne le travail des médias indépendants autour de la manifestation ou du comportement des policiers, laisse cela à des journalistes ou à des observateur.trices entraîné.es et identifié.es comme tel.les. En cas d'interpellations, les photos n'aident que la partie adverse !

En règle générale, nous te conseillons de laisser ton téléphone chez toi quand tu pars faire une action. Sois conscient.e des risques énormes que tu cours ! L'interrogation des bornes téléphoniques donne des informations très exactes des gens avec qui tu as pu être au téléphone, à qui tu as envoyé des SMS ou pour te géolocaliser. En particulier les smartphones envoient des données diverses par le biais des applications, et de façon permanente. Ces données ont déjà donné lieu à des enquêtes de la police, ou elles en ont fait l'objet. Et c'est d'autant plus embêtant quand, dans le cas d'une interpellation, tes données privées comme tes contacts, tes SMS ou tes photos tombent dans les mains des autorités chargées de l'enquête.

Dans le pire des cas, les données collectées sur ton smartphone peuvent nuire gravement à des groupes ou à des camarades. Si tu penses avoir besoin de ton portable sur des manif ou des actions, procure-toi un téléphone « propre ». Cela signifie entre autres qu'on ne peut pas l'associer à ton nom. Dedans, tu ne devrais enregistrer que les numéros de la legal team et de ton avocat.e. Fais bien attention au fait que depuis le 1er juillet 2017 en Allemagne, on ne peut se procurer une carte SIM qu'à condition de produire une pièce d'identité. Dans les autres pays, d'autres réglementations sont en vigueur.

② La legal team (EA)

Il y a souvent une legal team dont le numéro de téléphone est annoncé en début de manif ou diffusé par le biais de flyers. La legal team s'occupe surtout des interpellé.es pendant la manif et leur procure des avocat.es.

Si tu te fais arrêter ou si tu es témoin d'une arrestation, **manifeste-toi immédiatement auprès de la legal team**. Le plus important est de pouvoir indiquer le nom et le domicile de la personne interpellée. Mais ne donne aucune indication sur les actions ou qui tu es. Sois bien conscient.e que la ligne de la legal team est souvent la cible d'écoutes de la part de l'État. Dès ta libération, pense à te signaler auprès de la legal team et écris tout ce dont tu te rappelles.

③ Écrire un compte rendu de mémoire

Ce type de compte rendu est toujours très utile dans le cas d'un procès où l'on veut mener une défense politique. Les témoins de violences devraient également écrire ce genre de compte rendu, qui doit contenir les éléments suivants : lieu, date, heure et mode opératoire des violences (interpellation, tabassage, ...), noms et nombre des personnes concernées et des témoins, unités en service et apparence des agresseurs. Tous les détails pourront t'être utiles par la suite. Mais sois conscient.e que ce type d'écrit est un document

sensible que tu dois garder en lieu sûr, et qu'il n'est que pour toi, ton avocat.e et/ou la structure anti-répression à laquelle tu fais confiance. Il doit être conservé en sécurité, c'est-à-dire rédigé sur un papier et gardé sous clé ou bien, encore mieux, au format informatique mais crypté.

4 Lors de contrôles d'identité

Lorsqu'on est en chemin pour aller en manif, il arrive souvent qu'il y ait des contrôles effectués par la police. De façon « aléatoire », des personnes sont contrôlées et des sacs fouillés. Il est interdit à la police de te cibler parce que tu as l'air « d'appartenir au milieu militant » mais aussi de contrôler l'identité de toutes les personnes présentes. Tu n'es obligé.e de donner que certaines informations, et il s'agit exclusivement des informations suivantes :

- ▶ nom, prénom et le cas échéant nom de naissance ;
 - ▶ adresse ;
 - ▶ date et lieu de naissance ;
 - ▶ nationalité.
- ▶ À Hamburg, la police peut également exiger : ta profession (de façon très générale, comme « étudiant » ou « employé ») ; ta situation familiale (par exemple « célibataire ») ;

Si tu refuses catégoriquement de donner ces informations, on en arrive généralement à une vérification d'identité par les services de l'identité judiciaire : à cet effet, tu seras photographié.e sous tous les angles, tes empreintes digitales et palmaires seront relevées et tes caractéristiques physiques comme la couleur de tes yeux et de ta peau, tes tatouages, tes cicatrices, etc. seront notées ainsi que ta taille et ton poids. Il peut en outre arriver que tu sois retenu 12 heures et qu'une contravention te soit infligée.

Important : Lors d'une vérification d'identité par les services de l'identité judiciaire, il est conseillé de faire appel et de la faire consigner. Mais attention, ne signe rien !

5 Lors de répression

Il ne faut pas se mettre à paniquer, mais au contraire prendre une grande inspiration, rester sur place et engager les autres à en faire de même. **Il faut ensuite au plus vite se mettre en chaînes** et, s'il n'est pas possible de faire autrement, opérer lentement un retrait collectif. Souvent, il est possible de repousser les attaques des policiers par la simple mise en place de chaînes et par le simple fait de ne pas reculer ; il est ainsi possible d'empêcher la police de diviser les cortèges de la manif, de procéder à des interpellations et d'éviter que les blessé.es soient abandonné.es au sol.

6 En cas de blessures

Occupe-toi des blessé.es et aide à sécuriser leur évacuation au moment où les flics essaient d'intervenir. Adresse-toi aux médias de la manif ou organise toi-même avec des camarades l'évacuation et le soin des blessé.es. Si tu dois partir en quête d'un hôpital, choisis-en un qui, dans la mesure du possible, ne soit pas mis en relation avec la manifestation ou l'action. Il est important de ne donner sur place aucune information sur ce qui s'est passé. Bien souvent, les hôpitaux travaillent main dans la main avec la police et lui transmettent les informations qu'ils ont reçues. Les seules informations que tu dois donner, ce sont celles qui concernent ton identité, pour l'assurance-maladie, **et c'est tout !**

7 En cas d'interpellations

Signale-toi, crie ton prénom et ton nom et l'endroit d'où tu viens afin que ton interpellation soit signalée à la legal team.

Si tu remarques que tu ne peux plus t'échapper, essaie de retrouver ton calme. **À partir de ce moment, il ne faut absolument plus que tu dises un seul mot ! La seule véritable exception à cette règle concerne ce que tu dois exiger en termes de droits fondamentaux !** Quant tu es libéré.e, signale-toi immédiatement à la legal team. Dès que tu es rentré.e chez toi, rédige un compte rendu de mémoire

de tout ce que tu te rappelles. Prends ensuite contact avec la legal team, avec la Rote Hilfe ou avec tout autre groupe antirépression pour échanger au sujet de ce qui va se passer plus tard.

⑧ Lors de ton transport par la police

Lorsque tu es emmené.e au lieu de détention ou au commissariat, parle le cas échéant avec les autres personnes qui ont été interpellées de vos droits, mais **ne dis pas un mot** au sujet de ce que tu as fait. Ce ne serait pas la première fois qu'un.e taube ou un observateur.trice de la police aurait été placé.e au milieu des interpellé.es, même si tu as un bon feeling avec tou.tes ceux.celles qui sont avec toi. Fais attention aux autres et montre-toi responsable si tu vois que certain.es ont plus de mal à faire face à la situation que toi. Cela va te permettre aussi de regagner ton calme. Parlez de ce qu'il est sensé de faire, en l'occurrence de fermer sa gueule à partir de ce moment et jusqu'au bout.

⑨ Au poste

Là-bas, une seule règle : ne fais aucune déclaration, ne signe rien mais oppose-toi à toutes les mesures qui seront prises à ton encontre ! Après l'interpellation, tu as le droit de passer deux coups de téléphone où tu réussis à parler à quelqu'un. Appelle de préférence la legal team ou un.e avocat.e. Si on te refuse ce droit, tu peux soûler la police jusqu'à ce qu'ils te laissent téléphoner, menace-les au pire d'une plainte auprès de la police des polices. Les mineur.es quant à eux.elles ont non seulement le droit de parler avec un.e avocat.e, mais aussi avec des membres de leur famille. Pour ce faire, la conversation téléphonique passe souvent par les policiers qui veulent savoir si tu appelles vraiment un conseil juridique ou de la famille ; ils ne te passent alors le téléphone qu'une fois qu'ils ont parlé avec quelqu'un. C'est avec les mineur.es en particulier qu'ils font ce genre de chose, à la fois pour te brimer et pour choquer tes parents. En cas de blessures, tu dois demander à

voir un médecin et exiger qu'il.elle rédige une attestation. Après ta libération, consulte un autre médecin et fait faire une deuxième attestation. Si la police a détérioré des objets, il faut que tu exigés une confirmation écrite. Tu dois impérativement refuser un prélèvement ADN. Il est proposé par la police dès la moindre bagatelle. Il se peut que la police perquisitionne ton domicile pendant que tu es en cellule. ➡ *Tu trouveras d'autres informations à ce sujet aux chapitres (p. 19 + 22) de cette brochure et dans les flyers de la Rote Hilfe.*

Ils sont obligé.es de te libérer ...

▶ dans le cadre d'interpellations visant à établir ton identité :
... immédiatement après avoir donné ton identité et lorsque tu as une pièce d'identité sur toi. Pour vérifier si les informations que tu as données sont vraies, ils peuvent cependant te garder jusqu'à 12 heures.

▶ dans le cadre d'interpellations où tu es considéré.e suspect.e
... au plus tard à minuit du jour suivant ton interpellation, c'est-à-dire au maximum après 48 heures. À moins que tu sois présenté.e à un.e juge d'instruction et que celui-ci.celle-ci te place en détention préventive et décide d'une « procédure rapide » (➡ voir p. 20)

10 Pendant l'audition

Ne te laisse ni embobiner par le « gentil » flic compréhensif ni intimider par les « méchants » flics qui font les brutes. Ne crois pas pouvoir entourlouper les fonctionnaires de police car ce sont des spécialistes des interrogatoires qui ont été formé.es pour ça. **Aucune déclaration n'améliorera ta situation !** Même s'il s'agit d'un bavardage apparemment inoffensif qui a l'air de ne pas faire partie de l'interrogatoire en tant que tel, comme par exemple quand on attend dans le couloir. N'entame pas non plus de « discussion politique » quelle qu'elle soit avec des policiers, car tout ce que tu diras après ton interpellation sera considéré comme une déclaration ! Même si les policiers te racontent qu'il vaudrait mieux pour toi que tu fasses

une déclaration : **c'est un mensonge !** Après en avoir convenu avec les camarade et les avocat.es, tout est encore possible. Tu dois t'en tenir à exiger le respect de tes droits fondamentaux comme les appels téléphoniques à ton avocat.e, l'accès aux toilettes ou l'opposition face à un prélèvement ADN. Parfois, on te reproche des choses avec lesquelles tu n'as rien à voir, ou encore des choses que tu ne ferais jamais. Ferme quand même ta gueule ! Ce qui semble te disculper peut accuser d'autres personnes et tu te retrouverais alors à être un.e témoin potentiel.le dans une procédure contre un.e autre camarade. Même chose pour les informations concernant ce que tu n'as pas fait : elles peuvent aider à la police à construire une vue d'ensemble pour t'incriminer toi ainsi que d'autres. Après les questions sur toi arrivent souvent des questions apparemment tout à fait « anodines » comme : « Depuis combien de temps habitez-vous à... », ou bien « Êtes-vous venu.e en voiture ? ». S'ils remarquent que tu rentres ne serait-ce qu'un minimum dans la conversation et que tu réponds, ils sentiront qu'ils ont une chance et ils continueront à creuser implacablement. Ils ne te laisseront aucun répit même si tu ne veux plus répondre à leurs questions !

La situation sera totalement différente à partir du moment où tu leur feras comprendre que tu te refuses à toute déclaration ! À toutes les questions, réponds de façon monotone, comme un disque rayé : « Je n'ai rien à déclarer ! » « Est-ce qu'il pleut dehors ? » — « Je n'ai rien à déclarer ! », « Voulez-vous une cigarette ou un café ? » — « Je n'ai rien à déclarer ! ».

N'aie pas peur qu'on te prenne pour un.e idiot.e, même si ton interlocuteur.trice fait comme si c'était le cas. Il.Elle va au contraire très vite comprendre que tu es tout à fait sérieux, que tu ne comptes pas te faire avoir et que tu sais précisément ce que tu as à faire, et il.elle abandonnera.

En refusant jusqu'au bout de faire une déclaration, tu signifies clairement aux policiers qu'ils.elles ne tireront aucune information de toi. Il ne s'agit là pas seulement d'une règle de solidarité vis-à-vis

des camarades, mais c'est également important au regard de la procédure dont tu fais l'objet. En plus, cela te permettra de quitter plus rapidement la salle d'interrogatoire.

2 L'INFORMATION JUDICIAIRE

Lorsque tu as été en contact avec la police, ce qu'on appelle une information judiciaire ou une enquête préliminaire peut être ouverte. Cela signifie alors seulement qu'il y a un soupçon initial que tu aies pu commettre un délit. À la fin de l'information judiciaire, la procédure sera soit abandonnée, ou bien le bureau du procureur te mettra en accusation. C'est pourquoi il est particulièrement important que tu n'aides ni la police ni le bureau du procureur en ne leur donnant **AUCUNE information QUE CE SOIT**, car ils ont tout intérêt à ce qu'on en vienne à une mise en accusation et ils utiliseront toutes les informations contre toi. Dans le cadre d'une information judiciaire, il se peut que la police te convoque, te demande de faire une déclaration écrite ou te rende visite à ton domicile.

Tu n'as aucune obligation à faire une déclaration à la police ou de te rendre à une convocation de la police, même si c'est ce que suggère la convocation en question. S'il faut préciser des choses, tu pourras le faire devant le tribunal.

① Les convocations

Il arrive souvent que des semaines ou des mois passent avant que la répression de l'État se rappelle de toi. Normalement, tu reçois du courrier de la police ou du bureau du procureur. Il est plus rare qu'ils t'appellent. Il est important de savoir qu'il ne faut pas aller à une convocation de la police, peu importe que tu sois témoin ou inculpé.e. À la lecture du courrier, tu auras l'impression dans un premier temps que tu dois absolument y aller, comme si cela pouvait t'apporter quelque chose. Mais c'est faux. Il n'y a aucune obligation à se rendre à une telle convocation, et aucune conséquence

négative si l'on ne s'y rend pas. C'est plutôt le contraire. Il n'y a aucune possibilité d'être innocenté.e par la police. Tes déclarations ne donneront que plus d'indications dans l'information judiciaire ouverte contre toi ou contre d'autres. Des déclarations qui ont été enregistrées ne peuvent pas être éliminées d'un dossier, même avec le.la meilleur.e avocat.e.

➤ *Au sujet des convocations au bureau du procureur, lis les paragraphes sur le refus de déposer (p. 14 + 15).* En cas de convocation, adresse-toi au groupe le plus proche qui s'occupe de la répression policière. Il te mettra également en contact avec des avocat.es et t'aidera à décider si tu dois prendre contact avec eux-elles en amont pour faire par exemple la demande d'examen de ton dossier ou bien pour pouvoir, dans certaines circonstances, obtenir un abandon des charges. Mais en aucun cas, une convocation n'est une raison de paniquer, de se mettre soudainement à faire plus confiance à un.e avocat.e qu'à ses propres convictions politiques ou encore de spéculer sur un éventuel « marché » à conclure avec l'État ! Dans ce cas également, il faut garder son calme, fermer sa gueule et s'organiser pour résister ! L'appareil répressif de l'État a toujours été plus prompt à battre en retraite quand, dans un cas, le travail de soutien avait permis la mise en place d'une pression de l'opinion publique, plutôt que quand les personnes concernées se laissaient intimider et isoler !

② L'aide juridique (Beratungshilfeschein)

Auprès du tribunal administratif dont dépend ton domicile, tu peux, si tes revenus sont limités, faire la demande de l'aide juridique, qui te permettra de ne payer qu'un maximum de 15 euros lors du premier rendez-vous avec un.e avocat.e. Il faut que tu fournisses une preuve de tes revenus, ton contrat de location, une preuve de paiement de ton loyer et d'autres documents prouvant ce que tu dois payer de façon régulière (pension alimentaire pour les enfants par exemple). Si tu possèdes ou gagnes « trop » d'argent, tu dois alors

te mettre d'accord avec ton avocat.e sur le montant de ses honoraires en matière de conseil. Il n'y a pas de règles en la matière, c'est-à-dire qu'il n'y a théoriquement pas de maximum. La seule référence reste cependant une disposition ancienne selon laquelle les honoraires, quand il s'agit de conseil, ne devraient pas dépasser les 260 euros.

③ L'ordonnance pénale

En lieu et place d'un acte d'accusation, tu peux, en tant qu'accusé.e, recevoir chez toi une ordonnance pénale. **C'est un jugement sans procès !** Fais alors un recours informel dans les deux semaines, de cette façon : « Par la présente, je souhaite faire un recours contre l'ordonnance pénale numéro ... » Tu gagneras ainsi du temps pour t'informer. Tu n'as pas besoin de justifier ton recours, et tu ne le feras pas. Il importe seulement de tenir le délai des deux semaines, sans quoi l'ordonnance pénale entrerait en vigueur !

Un truc : Il est important que tu puisses **prouver** que ton recours a bien été reçu par le tribunal. Remets donc ton recours personnellement en te faisant accompagner par un.e témoin, ou bien envoie-le en recommandé avec accusé de réception. Si tu ne peux pas faire cela parce que tu n'es pas là (par exemple, tu es en vacances), il faut que, dès ton retour, tu te présentes au tribunal afin de le faire savoir et de le prouver. Ainsi, tu pourras obtenir ce qu'on appelle la « restitutio in integrum ».

Autre truc : Au cas où, pendant ton absence, tu devrais recevoir du courrier indésirable de la part des organes de répression, demande à quelqu'un.e de confiance de ton entourage de s'en occuper. Dans le cas d'une ordonnance pénale, tu peux préparer à l'avance un recours informel de façon à ce qu'il ne reste plus qu'à ajouter à la main le numéro de dossier et la date et à envoyer le courrier. À réception d'une ordonnance pénale, prend contact avec la legal team, la Rote Hilfe ou toute autre structure antirépression. Ensemble, vous pourrez réfléchir et voir si cela a du sens d'engager un.e

avocat.e. Le recours peut être retiré à n'importe quel moment de la procédure, y compris pendant les audiences. Si tu ne retires pas ce recours, il y aura procès avec audiences, au cours duquel l'ordonnance pénale deviendra l'acte d'accusation. ➔ *Pour plus d'informations au sujet des ordonnances pénales, nous recommandons le flyer de la Rote Hilfe à ce sujet.*

④ Refus de déposer en tant qu'inculpé.e ou en tant qu'accusé.e

En tant qu'inculpé.e dans le cadre d'une information judiciaire ou en tant qu'accusé.e lors d'un procès au pénal, tu as le droit de refuser de déposer. C'est en tout cas ce que tu devrais faire au début de la procédure. **Ne dis jamais un mot sur « l'affaire », que ce soit au moment de l'interpellation, de la perquisition ou de l'interrogatoire !** Tu es obligé.e de te rendre à une convocation du procureur ou du juge. Si pendant le procès tu veux faire une déclaration, t'exprimer en termes politiques, dire quelque chose au sujet de l'affaire ou ne rien dire du tout, tu peux en discuter dans le calme avec tes camarades, la Rote Hilfe, la legal team et ton avocat.e.

⑤ Refus de déposer en tant que témoin

En tant que témoin, pas un mot non plus à la police ou au bureau du procureur ! Ajoutons également qu'il ne faut pas aller à la police. Il faut obéir à une convocation pour être auditionné.e par le bureau du procureur, audition qui peut également être déléguée à la police, car tu peux être interpellé.e ou te voir condamné.e à une amende. Regarde donc bien qui te convoque ! Tu dois également obéir à une convocation émise par un.e juge, sous peine d'être condamné.e à une amende ou à de la prison en cas de refus. Il faut également se rendre aux convocations pour être entendu.e par le bureau du procureur ou par un.e juge, car ici encore, les mêmes mesures peuvent être utilisées contre toi. Au début de l'information judiciaire, avant que tu puisses discuter avec les inculpé.es, le groupe du procès, la

Rote Hilfe, les avocat.es, etc., toute déclaration faite par les témoins est fautive et susceptible de te nuire et de nuire à d'autres. C'est pourquoi il faut dans tous les cas tenir sa langue, peu importe la façon dont ils te menacent ou ce qu'ils te promettent.

Dans cette phase, aucune déclaration ne peut innocenter qui que ce soit ou n'être qu'anecdotique ! Le refus de déposer est le moyen le plus simple et le plus rapide de s'en sortir ➡ voir paragraphe « Pendant l'audition » (p. 9).

Si, par la suite, tu es convoqué.e en tant que témoin par le bureau du procureur ou devant le tribunal, tu dois te concerter avec les autres personnes concernées, en particulier avec les accusé.es, pour savoir ce que tes déclarations pourraient avoir comme conséquences. La justice se fixe toujours des objectifs au-delà du procès politique que seulement confondre et condamner des individus : elle cherche à sonder les structures, désolidariser les collectifs en piochant au hasard des individus, provoquer des scissions en exigeant des gestes de soumission, etc.

Le seul comportement juste en tant que témoin pendant les procès est donc souvent le refus constant de déposer. Toute déclaration de témoin, faite soi-disant pour disculper, peut mettre à jour des structures entières et charger des camarades.

En tant que témoin, il n'existe pas de droit fondamental à refuser de déposer. Seulement dans les situations où tu pourrais t'incriminer toi-même ou incriminer un.e proche (dont font partie également les fiancé.es), tu as le droit de refuser de déposer en vertu du paragraphe 55. Un refus de déposer qui n'est pas couvert par ce paragraphe peut être puni d'amende ou de contrainte judiciaire. Nous recommandons, en cas de déclaration faite sous la contrainte en tant que témoin, que tu prennes contact avec une structure antirépression comme la Rote Hilfe et la legal team, et que tu charges un.e avocat.e de te soutenir.

6 Le paragraphe 55

Dans le cadre du droit de refuser de déposer (paragraphe 55 du Code de Procédure pénale), tu as le droit, en tant que témoin, de ne pas répondre aux questions si tu t'incrimines ou si tu incrimines un.e proche ou si tu risques de t'incriminer ou d'incriminer un.e proche. Cela peut être une possibilité d'échapper à la menace d'une contrainte par corps. Tu trouveras plus d'informations sur la contrainte par corps dans le flyer de la Rote Hilfe. Pour avoir le droit de refuser de déposer, tu dois donner la raison pour laquelle tu ne veux pas répondre à la question. Ce faisant, tu en dis la plupart du temps autant que si tu faisais une déposition, et tu donnes à la partie adverse des informations supplémentaires. Par ailleurs, il y a toujours des questions qui excluent toute incrimination de soi-même. Si tu es en train de parler, la pratique a montré qu'il est impossible de poser une limite. Par ailleurs, en déposant, tu fais le geste de soumission qu'exige la justice et tu contribues à la division au sein du groupe de témoins et d'accusé.es. Une stratégie commune lors du procès n'est alors plus possible, la plupart du temps. **C'est pourquoi nous mettons fermement en garde contre la méthode « refus de déposer à cause d'une possible incrimination de soi ».** La seule exception est le cas où tu es à la fois témoin et (co-) inculpé.e dans la même procédure. Alors, tu peux faire usage du refus de déposer d'après le paragraphe 55 sans avoir à te justifier.

3 LES ORGANES DE RÉPRESSION

1 Les policiers.ières en civil

Tu as certainement déjà entendu parler des civils, des observateurs.trices de la Staatsschutz, des flics infiltré.es ou des agents provocateurs. Ils travaillent tous pour l'État et ses organes de répression, mais ils ont des fonctions différentes. On irait au-delà du cadre prévu pour cette brochure si on voulait détailler tout ce dont disposent

la police et l'État pour surveiller les forces de gauche. Voici donc uniquement quelques informations sur les observateurs et la Staatsschutz.

② Les observateurs.trices (Tatbeobachter*innen, ou Tabos) :

Ce sont des policiers.ières dont la tâche est de t'observer pendant les manifs ou les actions, sans te perdre des yeux. Quand ils pensent que c'est le bon moment, ils te font interpellé.e par leur unité d'intervention. Il est difficile de reconnaître ces observateurs car ils font leur possible pour ne pas se faire remarquer. Ils se fondent dans la masse en adoptant notre style vestimentaire, notre façon d'être, ils sont parfois en groupes et il peut leur arriver de commettre des délits. Pour protéger leur identité, ils se font taper dessus ou interpellé.e par leurs collègues policiers, et tu peux les retrouver avec d'autres interpellé.es quand vous êtes emmené.es. C'est pourquoi il faut que tu sois très prudent pendant ces trajets et que **tu ne dises pas un mot sur les actions !** Attire l'attention des autres camarades sur le fait qu'il ne faut pas non plus parler à ce moment-là !

③ La Staatsschutz (SIPA Agence d'État d'investigation et de protection)

Par ce nom, on désigne les fonctionnaires des départements de la police qui s'occupent de politique. Ils doivent collecter et exploiter le plus d'infos possibles sur les groupes et les individus politiques. C'est là que travaillent ceux qu'on appelle les « fonctionnaires qui connaissent bien la scène », c'est-à-dire ceux qui ont pour tâche de connaître la scène militante et d'être capables de jauger les individus et les groupes. Par ailleurs, ces fonctionnaires, la plupart du temps en civil, doivent t'intimider par leur présence provocante en marge des manifs. Voici ce qui peut, en règle générale, t'aider contre les observateurs de la Staatsschutz et les civils dans les manifs : communiquer le moins possible dans ton groupe ou bien faire comme si vous ne vous connaissiez pas. Ce genre de comportement

implique de s'être bien mis d'accord avec ton groupe au préalable.
Ne te laisse pas entraîner à faire des actions non pensées à l'avance par des militant.es que tu ne connais pas !

Mais il n'y a aucune raison de se laisser intimider car ces policiers n'arrivent souvent à rien en fouinant ainsi, d'autant que c'est plus difficile dans de grands rassemblements. Un petit groupe de policiers ne peut pas avoir les yeux partout. Plus d'un.e manifestant.e a déjà pu échapper à la police en portant une tenue de camouflage et des vêtements de rechange d'une autre couleur.

④ La Verfassungsschutz (VS, Office de Protection de la Constitution)

Il arrive que ces gentils « messieurs-dames » de l'Office de Protection de la Constitution viennent frapper à ta porte. Pour commencer, ils vont te poser des questions « innocentes » sur tes activités politiques. Dès qu'on te pose ce genre de questions, cela doit te mettre la puce à l'oreille. Demande pour qui la personne travaille. Elle va faire comme si elle travaillait pour le ministère de l'Intérieur et des Sports (du land ou fédéral). Son objectif est de te soutirer des infos ou de te recruter. Pour ce faire, elle utilisera même, selon les possibilités, des moyens de pression personnels ou te promettra la clémence du juge dans les poursuites qui te visent actuellement. Il n'y a aucune base juridique pour cela, et surtout aucune garantie. L'Office de Protection de la Constitution n'a pas de moyen légal de te contraindre à parler. C'est pourquoi il faut refuser de parler avec ces gens-là ! Ne donne aucun renseignement ! Envoie-les balader, laisse-les en plan, vire-les de chez toi, signale-les aux gens qui sont présents !

Rédige tout de suite un compte rendu de mémoire et une description précise de la personne en question ! Va voir un groupe de soutien juridique et parle-leur de cette tentative d'approche. L'expérience a montré que c'est la seule possibilité de se débarrasser de ce genre d'ennui !

4 LES MESURES DE RÉPRESSION

① Prélèvement d'échantillons corporels en vue d'une analyse ADN

Il est possible que tu sois invité.e à consentir à ce que soit prélevé de la matière corporelle sur toi : du sang pour les tests d'alcoolémie ou de toxicologie, de la salive pour l'analyse ADN visant à constater ton identité. Ces deux types de prélèvements peuvent également être utilisés dans le cadre d'une procédure d'enquête future. Ton « empreinte génétique » sera ensuite enregistrée dans une base de données centrale et pourra te suivre toute sa vie. Ne consens donc en aucun cas à ce prélèvement ! Sans ton consentement, une injonction du juge doit nécessairement être demandée. En cas de « péril en la demeure », le prélèvement d'échantillons corporels est aussi possible sans injonction. Dans les deux cas, tu dois absolument t'y opposer et faire consigner ton refus, sans rien signer pour autant. Le prélèvement sanguin doit être effectué par un médecin. La salive, c'est la police qui peut s'en charger en utilisant un coton-tige. Rien ne t'oblige à te montrer coopératif.ve pendant le prélèvement, mais il peut aussi être fait avec violence. Si tu t'y opposes physiquement, il faut compter avec une plainte pour rébellion à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Il faut enfin faire la distinction entre le prélèvement et l'analyse ADN (ce qui correspond à l'exploitation du prélèvement en laboratoire). Dans le deuxième cas, il faut toujours une injonction écrite du juge, à moins qu'il y ait ton consentement, que tu ne donneras pas, bien entendu.

② L'arrestation préventive ou arrestation par mesure de précaution

Depuis les années 1990, quelques rares Länder ont réintroduit une forme d'arrestation préventive, ou arrestation par mesure de précaution, que les nazis pratiquaient, mais sous un nom différent. Quand, du point de vue de la police, « les faits justifient l'hypo-

thèse » que tu risques de commettre un délit ou même une simple infraction, cette dernière a la possibilité de t'enfermer pour quelques jours. Selon le Land, la durée peut aller de quatre jours à deux semaines. En Bavière, il est possible de retenir des « personnes représentant de façon présumée un danger » jusqu'à trois mois sur la simple allégation d'une menace de danger. Cela peut être prolongé, après l'examen d'un juge, de nouveau de trois mois, la durée maximale de ces arrestations préventives n'existe pas ! Dans tous les autres Länder, ils ont le droit de t'enfermer jusqu'à ce que la soi-disante menace ait disparu, donc par exemple jusqu'à la fin de la manif. Peu importe ce que tu as alors fait, il suffit que la police croit que tu risques de faire quelque chose. Il faut que ta situation soit réexaminée par un juge, « immédiatement », c'est-à-dire à la fin du jour suivant ton arrestation et au plus tard après 48 heures. Si, dans ces délais, cela n'a pas eu lieu, alors ils sont obligés de te laisser sortir.

Il faut savoir cependant que le réexamen par un juge de ta situation est purement formel. Cela doit te donner l'occasion « d'être entendu.e ». Dans les faits, tou.tes les juges approuvent simplement l'arrestation préventive programmée, dans la plupart des cas. Il est important pour toi de ne pas oublier que toutes les déclarations que tu feras éventuellement sous la pression pourront être utilisées plus tard contre toi ou des camarades. Pour cette raison, un seul mot d'ordre dans cette situation, encore une fois : **Serre les dents et ne fais aucune déclaration !** Au plus tard après la manif, ils sont obligés de te laisser sortir et tu pourras tranquillement réfléchir avec tes camarades et le groupe de soutien juridique et les avocat.es pour voir si vous pouvez avoir un recours contre cette détention, et comment.

③ Les procédures rapides

Depuis 1994 et surtout 1997, il existe ce qu'on appelle la « procédure accélérée » ainsi que la « détention préventive ». Cette der-

nière a été introduite exprès pour que les « criminels itinérants », c'est-à-dire les manifestant.es, aient un procès court dans le cas de « délits de moindre importance », sanctionnés d'une peine maximale d'un an. Cela signifie que le délai d'assignation est limité à 24 heures et que le procès intervient très rapidement. C'est en particulier dans le cadre de « sommets » ou de ce type de contre-manifestations d'envergure que les autorités répressives mettent en œuvre ce type de procédures rapides. Si elles décident, après ton interpellation, d'appliquer une procédure accélérée, elles vont te maintenir généralement en détention jusqu'au procès. Profites-en pour prendre contact avec la legal team et ton avocat.e, afin qu'il ou elle puisse essayer de faire annuler la procédure rapide et de te faire sortir. Lors des grandes contre-manifestations, il y a, la plupart du temps, de très bonnes infrastructures, avec des avocat.es présent.es sur place, pour t'assister lors du procès.

Si aucun.e avocat.e ne peut te représenter, il ne faut sous aucun prétexte que tu présentes seul.e des preuves ou autres, même si tu es informé.e par le tribunal que tu en as la possibilité ! La raison est simple : tu disposes en effet d'un délai d'une semaine pour faire un recours, et tu as encore la possibilité d'avoir un procès normal avec une défense adaptée. Tu regretterais alors amèrement les éléments que tu aurais déjà déposés pour ton procès. Pour préparer le procès à venir, tu dois aller voir en urgence la Rote Hilfe, la legal team et un.e avocat.e solidaire.

Tu dois surtout ne nommer aucun.e « témoin à décharge ». Cela ne te sera d'aucune aide, au contraire : ces témoins pourraient être inculpé.es dans cette même procédure et être en plus accusé.es de « parjure ».

Lors de ce type de procès, tes possibilités en matière de défense sont fortement réduites, étant donné qu'il ne t'est pas possible de te préparer convenablement. Voilà pourquoi il doit être bien clair que nous ne devons jamais nous associer à ces procédures rapides ! Ni déclaration, ni coopération.

4 Les perquisitions

En lien avec des actions plus importantes, après des interpellations ou dans le cadre d'une offensive ciblée de l'État contre des groupes politiques de gauche, les perquisitions constituent un élément important de l'arsenal répressif. Elles font en effet partie des attaques les plus basses de l'État. Outre l'objectif le plus évident qu'est la recherche d'indices par lesquels on peut te mettre quelque chose sur le dos, le fait de pénétrer à ton domicile est toujours une tentative visant à t'humilier, te démoraliser et à montrer le pouvoir que l'État a sur toi. C'est pourquoi il est nécessaire d'être préparé.e aux perquisitions.

- ▶ Si tu habites avec d'autres, fixez aux portes des chambres le nom des personnes qui y habitent. Ainsi, seules les pièces habitées par la personne dont le nom apparaît sur l'injonction de perquisition peuvent être légalement fouillées. Il faut leur ajouter les pièces utilisées de façon collective telles que la cuisine, la salle de bain et le salon.
- ▶ Parle avec les gens avec qui tu habites qu'une perquisition peut avoir lieu ! Cela te permettra d'éviter des problèmes.
- ▶ Avant les manifs ou des événements de plus grande envergure, range bien ton appartement (y compris tes derniers brouillons de graffiti art et ton shit). Ne conserve jamais plus longtemps que nécessaire de grandes quantités de tracts ou brochures politiques chez toi. Au cas où la police trouve malgré tout chez toi quelque chose qui « t'incrimine », ne dis pas un mot à ce sujet ! Pas de : « Ça n'est pas à moi », pas un mot !

Une fois qu'ils sont dans ton appartement, tu ne peux plus empêcher la perquisition. Cependant, tu peux faire deux ou trois choses pour éviter la catastrophe :

- ▶ Le plus important, garde ton calme ! Pas de déclaration, pas un mot au sujet de ce qui t'est reproché et qui a motivé la perquisition.

- ▶ Si possible, informe ton avocat.e et demande-lui de venir. Ensuite, mobilise tes ami.es afin d'avoir des témoins et du soutien.
- ▶ Demande à voir l'injonction de perquisition et exiges-en une copie. En cas de « péril en la demeure », fais consigner par écrit la raison exacte de la perquisition et la nature des objets qui sont recherchés.
- ▶ Note les noms et les matricules des fonctionnaires. Exige que tes réclamations (sans justifications particulières !) soient consignées dans le procès-verbal.
- ▶ Tu as le droit d'être présent.e dans chaque pièce faisant l'objet d'une fouille. Exige donc que chaque pièce soit fouillée l'une après l'autre.
- ▶ Si quelque chose est emporté, exige un relevé des objets saisis. Si rien n'a été saisi, fais-le toi aussi attester.
- ▶ Dans ce cas aussi, **pense à manifester ton opposition à la perquisition et fais consigner cela par écrit. Tu n'es pas obligé.e de signer quoi que ce soit !** Tu peux manifester ton opposition à toutes les mesures policières prises pendant la perquisition, comme la saisie d'objets.

En règle générale, il convient de ne signer aucun procès-verbal ni au sujet de tes réclamations, ni à propos des objets qui ont été saisis ou pas, ni pour quoi que ce soit ; ne consens à aucune action des fonctionnaires.

Quand ils sont partis, rédige un compte rendu de mémoire. Fais signe au groupe antirépression auquel tu fais confiance comme la Rote Hilfe ou la legal team, informe un.e avocat.e si cela ne t'était encore jamais arrivé. Puis invite ton.ta meilleur.e ami.e parce qu'après ce genre de chose, tes nerfs seront à vif et tu as le droit de pleurer sur une épaule ou de te faire reconforter !

⑤ La contrainte par corps

Celui ou celle qui ne dépose pas en tant que témoin peut se voir assigné.e à comparaître avec une amende ou, pire, avec une

contrainte par corps avec emprisonnement, bien qu'il ou elle n'ait pas le droit de refuser de témoigner ou de faire une déclaration. Par ce biais, le tribunal cherche en tout premier lieu à obtenir des déclarations par la force. Mais cette mesure est également utilisée comme brimade à l'égard de celles et ceux qui refusent de témoigner et ne le feront pas plus après cette mesure d'emprisonnement. Il peut y avoir ainsi plusieurs injonctions successives de contrainte par corps, pouvant aller en tout jusqu'à 6 mois d'emprisonnement. La contrainte par corps est parfois d'ores et déjà brandie comme une menace par le bureau du procureur ; mais seul.e un.e juge peut prononcer l'injonction de contrainte par corps ! Face à l'éventualité d'une contrainte par corps, on a donc généralement la possibilité de se préparer : préparer une campagne de soutien, prendre en charge le loyer et minimiser les conséquences au travail ou au lycée, etc. Si tu es menacé.e de contrainte par corps, prends immédiatement contact avec une structure antirépression comme la Rote Hilfe ou la legal team. Nous ne laissons personne en plan !

5 LES ÉVENTUELLES CONSÉQUENCES DE POURSUITES JUDICIAIRES POLITIQUES

Commençons tout de suite par signaler que les conseils donnés ici sur la conduite à tenir face aux organes de répression sont valables pour celles et ceux qui ont un passeport allemand, mais aussi pour les personnes qui n'ont pas de papiers allemands. Il existe cependant des différences à prendre en compte, et cela doit avoir des répercussions sur ta façon d'agir politiquement.

1 En garde à vue

Si tu n'as pas de passeport allemand et que tu es placé.e en garde à vue, la police doit informer le consulat de ton pays. Mais elle n'est pas obligée de te laisser parler avec le consulat en question.

Selon les pays d'origine, les proches peuvent être informé.es par le consulat du lieu où tu te trouves. Pendant la garde à vue, tu n'as pas le droit à un interprète. Tu ne peux pas partir du principe que la police parlera (bien) anglais ou une autre langue. Dans tous les cas, une chose est sûre : **ne dis jamais rien sur les choses qui te sont reprochées, au sujet de l'action ou d'autres personnes !** Tiens-t'en aux droits fondamentaux en garde à vue (☛ p. 9). Peu importe de quelles suites la police te menace, ne signe rien, en aucun cas. Rien ne t'y oblige.

② Les procédures pénales

Dans le cas où tu serais placé.e en garde à vue et que des délits te sont reprochés, tu cours le risque important d'être soumis.e à une procédure accélérée (☛ p. 20). En outre, tu risques très vraisemblablement d'être placé.e en détention préventive car les autorités allemandes pensent que tu es davantage susceptible de t'enfuir. **Lors d'une procédure pénale en revanche, tu as droit à un interprète pendant ton placement en garde à vue.**

③ Indications en cas d'éventuelle naturalisation en Allemagne

Pour le cas où tu as l'intention de faire une demande de naturalisation, tu dois prendre en compte le fait qu'une condamnation à une peine minimale pour avoir pris part à une action peut d'ores et déjà suffire à t'empêcher d'être naturalisé.e. Une condamnation à 50 jours-amende peut être suffisante. Dans ce cas, toutes les condamnations sont additionnées. Si tu fais l'objet d'une mise en accusation, la police et le bureau du procureur partagent l'information avec le service des étrangers.

④ Indication sur les expulsions pour activités politiques

Si tu n'as pas de passeport allemand ou européen et si tu vis en Allemagne, une condamnation à de la prison peut être suivie, dans le

pire des cas, d'une expulsion. Cependant, c'est plutôt peu vraisemblable dans le cas d'une première condamnation à une peine légère, intervenue qui plus est pendant une manifestation. Les choses varient selon un certain nombre de critères : plus ce pour quoi tu as été condamné.e est grave, et ton statut de résident.e est sujet à caution, plus l'expulsion est vraisemblable. Pour celles et ceux qui ont fait une demande d'asile politique, une condamnation ne conduira pas directement à une expulsion, sauf si la condamnation consiste en une peine de prison plus longue (à trois ans, et plus rarement, à deux ans). Pour celles et ceux qui ont des passeports européens autres qu'allemands, seule une condamnation pour un délit grave assorti d'une peine de prison, ou une récidive permettent l'expulsion. Nous te conseillons de bien réfléchir avant chaque action pour savoir dans quelle mesure tu es prêt.e à courir le risque de la répression dans ton cas précis. Discute aussi du problème de l'expulsion avec ton avocat.e, et ce, de préférence, dès le début de la procédure pénale.

Ces informations proviennent de la brochure entraide juridique de « Ende Gelände 2016 »(cf. <https://www.ende-gelaende.org/wp-content/uploads/2016/04/Rechtshilfebroschuere-2016.pdf>)

6 LES SOUTIENS POSSIBLES

★ Comment déposer une demande de soutien financier ?

La Rote Hilfe fait en sorte que la charge financière de la répression de l'État soit assumée de façon collective. En règle générale, le travail sur les cas nécessitant un soutien est fait directement par nos groupes locaux. Donne leur ta demande de soutien ainsi que ton dossier. Tu trouveras les adresses sur notre site Internet (www.rote-hilfe.de) et au dos de notre journal. S'il n'y a pas de groupe local près de chez toi, tu peux envoyer ton dossier directement ici : Rote Hilfe e.V. Bundesvorstand PF 3255 37022 Göttingen

Pour traiter une demande, nous avons besoin des informations suivantes :

- ▶ Nom, adresse, si possible numéro de téléphone, e-mail et coordonnées bancaires (BIC et IBAN)
- ▶ Déroulé politique du cas : contexte de l'arrestation, information judiciaire, procès, etc.
- ▶ Déroulé de la procédure et point où elle en est : y a-t-il eu des auditions ? D'autres personnes sont-elles concernées ? Y a-t-il un chef d'accusation, des ordonnances pénales, des dates pour le procès ?
- ▶ Quelqu'un a-t-il fait des déclarations, et si c'est le cas, pourquoi ?
- ▶ Que t'est-t-il reproché (paragraphe de lois) ?
- ▶ Quelles sont les instances judiciaires auxquelles tu vas avoir à faire ?
- ▶ La procédure est-elle terminée et le verdict est-il exécutoire ?
- ▶ Justificatifs des coûts : montant de l'amende, frais de justice, honoraires d'avocat.es
- ▶ Une partie a-t-elle déjà été prise en charge par d'autres fonds de soutien ?
- ▶ D'autres frais sont-ils encore à prévoir ?
- ▶ Y a-t-il déjà un contact avec un groupe local de la Rote Hilfe ou ce contact doit-il être établi ?

Indications importantes

Il est important que tu déposes une demande le plus tôt possible car il faut qu'elle nous soit parvenue au plus tard neuf mois après le verdict exécutoire du tribunal. Ainsi, nous serons sûrs de pouvoir travailler sur ton cas et t'apporter une meilleure aide, si tu l'as demandée, selon nos possibilités. Joins à ta demande une copie des pièces concernant l'ordonnance pénale, le chef d'accusation, le verdict, les factures, etc.



PRÉSENTATION DE LA ROTE HILFE

La Rote Hilfe est une organisation de solidarité qui soutient les gens de gauche en butte à la répression. Elle se concentre sur celles et ceux qui sont poursuivi.es en RFA mais inclut aussi, selon ses forces, des personnes d'autres pays. Notre soutien est pour toutes celles et tous ceux qui, parce qu'ils ou elles sont de gauche, perdent leur travail, passent en procès et sont condamné.es parce qu'ils ou elles ont agi politiquement.

★ Une aide aussi bien politique que matérielle

- ▶ Avec l'accusé.e, nous préparons son procès et faisons un travail d'information politique de l'opinion publique.
- ▶ Par des événements de solidarité, des collectes de fonds et des aides financières provenant des cotisations de nos membres, nous faisons en sorte que la charge financière de la répression soit assumée collectivement. Les frais d'avocat.es et de la justice en particulier peuvent être partiellement ou totalement pris en charge, de même que des aides pour la vie quotidienne peuvent être fournies, quand des amendes importantes, la perte d'un emploi ou l'emprisonnement ont placé les personnes concernées ou leurs proches dans une situation difficile.
- ▶ Selon les possibilités, nous gardons contact avec les prisonnier.es politiques, nous nous engageons pour que les conditions de détention soient améliorées et que l'isolement cellulaire, en particulier, soit supprimé ; nous exigeons leur libération.

★ La Rote Hilfe n'est pas une institution caritative

Le soutien des individus doit contribuer à renforcer le mouvement. Tous ceux et toutes celles qui prennent part aux luttes doivent pouvoir y participer en pensant qu'ils ou elles ne seront pas seul.es ensuite. L'objectif principal de la répression d'État est d'isoler les un.es des autres celles et ceux qui sont descendu.es ensemble

dans la rue en les dissuadant par des peines exemplaires ; la Rote Hilfe s'y oppose en mettant en avant le principe de la solidarité, et elle encourage ainsi à poursuivre le combat. Outre le soutien à chaud des personnes concernées, la Rote Hilfe pense que sa tâche est de prendre part plus largement à la lutte contre la répression politique. Elle agit par exemple en amont des manifs de façon à ce que les manifestant.es se prémunissent de façon aussi efficace que possible de la police qui les blesse et les interpelle. Elle s'engage contre le durcissement des lois en matière de maintien de l'ordre, contre le démantèlement du droit à se défendre, contre le placement à l'isolement en prison et contre les autres restrictions de la liberté d'opinion et de réunion.

★ Appartenir à la Rote Hilfe et organiser le travail au sein de cette structure

Seuls des individus peuvent être membres de la Rote Hilfe. Il n'y a pas d'appartenance collective, de groupes ou d'organisations. La Rote Hilfe organise son travail à deux niveaux :

- ▶ Au niveau fédéral : les membres élisent des délégué.es pour l'assemblée des délégué.es fédéraux qui décide des principes et des axes du travail et élit le bureau fédéral. Avec leurs cotisations de membres, ils constituent la base matérielle du soutien. C'est le bureau fédéral qui est responsable de l'utilisation appropriée et statutaire des fonds. Il décide de l'utilisation des cotisations, organise des actions de collecte de fonds et des campagnes centrales à des fins précises, et il est responsable du travail en cours. L'information en direction des membres et le travail en direction de l'opinion publique au niveau fédéral sont faits, pour l'essentiel, par le journal Rote Hilfe.
- ▶ Il existe également des groupes locaux dans de nombreuses villes. Ce sont eux qui se chargent d'orienter et de mettre en œuvre le travail de soutien et d'information de l'opinion publique pour les procès qui ont lieu actuellement dans leurs villes, en coopération

avec d'autres initiatives et organisations locales. Les réunions de membres et les bureaux des groupes locaux décident de façon autonome des axes de leur travail et de l'utilisation des fonds collectés sur place.

★ **La Rote Hilfe se conçoit comme une organisation de solidarité pour l'ensemble de la gauche**

Cela ne signifie pas qu'elle prétende à l'exclusivité (nous cherchons à travailler avec le plus de groupes et de structures possibles), mais au contraire qu'elle se fixe comme exigence de ne procéder à aucune exclusion.

Nous voulons proposer un soutien qui ne soit pas que matériel, mais qui soit aussi politique. C'est pourquoi nous recherchons la discussion politique avec celles et ceux que nous soutenons, et nous prenons éventuellement position au sujet de leurs actions. Mais nous ne faisons pas dépendre notre soutien du degré de consensus recueilli par les actions en question.

★ **La gauche a-t-elle besoin d'une organisation de solidarité globale ?**

En règle générale, les personnes qui sont interpellées ou sont en procès reçoivent du soutien de leur environnement politique. Nous ne voulons pas remplacer, mais compléter cette forme évidente de solidarité :

- ▶ Il y a aussi toujours des gens qui participent de façon individuelle à une manif par exemple et qui, dans le cas de leur interpellation, ne peuvent pas faire appel à un cercle de soutien immédiat.
- ▶ Parfois, la charge qui pèse sur quelqu'un.e à cause des frais qu'entraîne un procès est si lourde ou bien ce qu'exige le travail en direction de l'opinion publique est si énorme qu'un groupe seul ne peut pas tout faire.
- ▶ Dans de nombreux cas, les enquêtes, la mise en accusation et les procès auprès de différentes instances judiciaires s'étirent tellement

dans le temps que les conditions politiques ont bien le temps de changer avant que le verdict soit rendu exécutoire. Pour ces raisons, nous pensons qu'une telle organisation de solidarité est nécessaire.

- ▶ Elle travaille indépendamment des conjonctures politiques ;
- ▶ Elle peut s'engager à faire un travail de soutien sur long terme grâce à la rentrée régulière de cotisations ;
- ▶ Elle est organisée au niveau fédéral et pas forcément liée à des grandes villes ;
- ▶ Elle se sent responsable de tous ceux et toutes celles qui sont en butte à la répression, quelle que soit la partie de la gauche à laquelle ils ou elles appartiennent ;
- ▶ Elle peut réagir au durcissement des lois et à des vagues de procès ;
- ▶ Elle a la capacité financière et politique de lancer ou de soutenir des campagnes fédérales.

ORGANISONS LA SOLIDARITÉ !

La version actualisée de « Que faire quand les choses se gâtent ? est toujours disponible sur le site www.rote-hilfe.de

Pour contacter le Secours Rouge :

Bundesgeschäftsstelle, Postfach 3255, 37022 Göttingen
Tel.: 0551 / 770 80 08, Fax: 0551 / 770 80 09
e-mail: bundesvorstand@rote-hilfe.de | info@rote-hilfe.de

Compte pour envoyer des dons au Secours Rouge :

IBAN: DE25 2605 0001 0056 0362 39
BIC: NOLADE21GOE

Impression :

V.i.S.d.P.: A. Sommerfeld, Postfach 3255, 37022 Göttingen
Date : Mars 2020

Beitrittserklärung ★ ROTE HILFE E.V.

Ich erkläre meinen Beitritt zur Roten Hilfe e.V. außerdem bin ich an aktiver Mitarbeit interessiert.

Ich zahle per Dauerauftrag auf das Konto der Roten Hilfe e.V. mit dem Betreff *Mitgliedsbeitrag*

Der Bundesvorstand der Roten Hilfe e.V. wird, jederzeit widerruflich, ermächtigt, die Beitragszahlungen für das (Neu-)Mitglied von dem nebenstehend angegebenen Konto mittels Lastschrift einzuziehen. Zugleich wird das genannte Kreditinstitut angewiesen, die von der Roten Hilfe e.V. auf das Konto gezogenen Lastschriften einzulösen. Innerhalb von 8 Wochen, beginnend ab dem Belastungsdatum, kann die*der Kontoinhaber*in die Erstattung des belasteten Betrages verlangen. Es gelten dabei die mit dem angegebenen Kreditinstitut vereinbarten Bedingungen. Eventuell verursachte Rücklastgebühren (Rückbuchungen z. B. bei ungedecktem Konto) gehen zu Lasten der*des Kontoinhaber*in und können ebenfalls von dem genannten Konto abgebucht werden.

Ich zahle einen **Mindestbeitrag** von jährlich 90,- € | anderer Betrag

halbjährlich 45,- € | anderer Betrag

vierteljährlich 22,50 € | anderer Betrag

monatlich 7,50 € | anderer Betrag

Ich zahle einen **Solibeitrag** von jährlich 120,- € monatlich 10,- €

*Mindestbeitrag: 7,50 € / Monat, ermäßigter Mindestbeitrag (für Schüler*innen, Erwerbslose, usw.): 5,- €*

Ich bin schon Mitglied und ändere meinen Beitrag auf

Ich bin schon Mitglied und ändere meine Adresse, Kontakt- oder Kontodaten wie unten

.....
Vorname und Name Mitglied/Neumitglied

.....
Straße und Hausnummer

.....
PLZ, Wohnort

.....
Telefonnummer

.....
e-mail (wird ausschließlich vereinsintern verwendet)

.....
Name und Ort des Kreditinstituts

.....
BIC

.....
IBAN

.....
Datum und Unterschrift Mitglied/Neumitglied

Rote Hilfe e.V., Bundesvorstand, Postfach 3255, 37022 Göttingen

Gläubiger-Identifikationsnr: DE49ZZZ00000318799, Mandatsreferenznr: Wird separat mitgeteilt

Wie wir im Rahmen der Mitgliederverwaltung mit deinen Daten umgehen, erfährst du unter

<https://rotehilfe.de/images/pdf/Art13mitglied.pdf>